

AVENANT n°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCIMBO et BREST METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2016-10-160 du conseil de métropole du 14 octobre 2016 approbation d'un projet de convention-cadre de partenariat 2016-2018, entre Brest métropole et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Métropolitaine de Bretagne Ouest (CCIMBO).

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ENTRE BREST METROPOLE représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° B 2019-11-XXX du Bureau de la métropole du 24 janvier 2020,

ET LA CHAMBRE DE COMMERCE METROPOLITAINE DE BRETAGNE OUEST représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° de l'assemblée des élus de la délégation de Brest de la CCIMBO du 12 décembre 2019.

PREAMBULE :

Brest métropole et la CCIMBO ont une longue expérience de travail partenarial. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, Brest métropole fait appel, à ses côtés, à des partenaires extérieurs spécialisés, afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'action économique sur son territoire.

La CCIMBO est l'un de ses partenaires historiques majeurs.

Par ses contacts permanents avec les entreprises de l'aire métropolitaine, elle bénéficie en effet d'une excellente connaissance de l'économie et des réseaux du territoire. La démarche collective de définition de la SMDE a encore renforcé cet esprit de collaboration, en précisant les objectifs partagés par les différents acteurs économiques de l'aire métropolitaine, et notamment par Brest métropole et la CCIMBO. Suite à ce travail, Brest métropole et la CCIMBO ont donc décidé de préciser leurs engagements communs à travers la présente convention-cadre.

CETTE CONVENTION A POUR OBJET :

- d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires,
- de préciser les champs de coopération des deux institutions afin de renforcer mutuellement leur connaissance, leur capacité d'intervention, et la complémentarité de leurs actions,
- de définir ensemble des actions concrètes pour les années à venir. Cette convention s'appuie sur la réussite des actions précédemment conduites ensemble, notamment sur l'élaboration de la SMDE, la labellisation French Tech+, le forum de la création/reprise d'entreprises, les assises du commerce de centre-ville, la promotion du territoire à l'international, le

développement de la filière industrielle EMR, la concession aéroportuaire, la coopération au sein du Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) et de plusieurs autres structures dont Brest métropole et la CCIMBO sont coactionnaires, la création du pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique, le Campus Mondial de la Mer, etc.

Ce partenariat bénéficie aux deux institutions :

- La métropole brestoise qui concentre de nombreuses entreprises, projets économiques et réseaux professionnels qui constituent le cœur des activités de la CCIMBO
- La CCIMBO qui occupe une place majeure dans l'expertise économique locale

L'essentiel des actions étant en cours et nécessitant d'être poursuivies, il est donc proposé de proroger le cadre partenarial de la présente convention.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Le présent avenant a pour objet de proroger la convention de partenariat mentionnée ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3: Toutes les autres dispositions de la convention du 14 octobre 2016 demeurent inchangées.

Brest, le

Pour Brest métropole,
Le Président

Pour la CCIMBO,
Le Président

François CULLANDRE

Frank BELLION